



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
RHÔNE-ALPES  
DIVISION DE L'ENVIRONNEMENT

Saint-Etienne, le 16 avril 2003

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

**CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE**

---

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de fabrication de portes en bois. et métal (acier) - extension des activités-.

**Réf.** : Transmission préfectorale du 23 décembre 2002.

**Raison Sociale** : **Société CID**

**Siège Social** : Z.I. Seiglerie  
Rue Eifel  
44270 MACHECOUL

**Etablissement concerné** : **6, Boulevard de Nancy  
42300 – ROANNE**

**Effectif** : 75 personnes

**Code NAF** : 203 Z

**Numéro SIRET** : 311.584.718.00051

**Activités principales** : Fabrication de portes en bois et en métal (acier) et application de lasures et peintures

EXP Pref 3D/4B  
copie S/Pref Roanne  
DIR/DEN  
DE/IS  
copie circulation IIC  
chrono 4



.../...

**TABLEAU DES ACTIVITES CLASSEES**

Numéro de Nomenclature	Nature de l'activité	Volume	Seuil de classement	A, D ou NC	Rayon d'affichage
2410.1	Atelier où l'on travaille le bois : puissance des machines	480 kW	200 kW	A	1 km
2940.2a	Application de lasure, laque	233 kg/j	100 kg/jour	A	1 km
2415.2	Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois	800 l	1000 l	D	
2925	Atelier de charge d'accumulateurs 2 postes de 2,4 kW 1 poste de 6,4 kW	11,2 kW	10 kW	D	
2940.1b	Bain d'égalisation au trempé	750 l	1000 L	D	
2920.2.b	Compression d'air	51,4 kW	50 KW	D	
1530	Dépôt de matériaux combustibles : bois	650 m <sup>3</sup>	1000 m <sup>3</sup>	NC	
2910.A	Installations de combustion	1,39 MW	2 MW	NC	
1430 et 1432.2	Stockages de liquides inflammables	2,9 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	NC	
2662	Stockage du polyéthylène et polystyrène	44 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	NC	

## RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

---

Par bordereau cité en référence, monsieur le préfet de la Loire nous demande de bien vouloir établir un rapport pour présentation au conseil départemental d'hygiène sur la demande présentée par la société C.I.D. en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de portes en bois (extension de l'activité) et d'y adjoindre une unité de fabrication de portes en acier avec application de lasures, laques et peintures, sur le territoire de la commune de ROANNE, 6 Boulevard de Nancy.

### **II – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT –**

La société C.I.D. est spécialisée dans la fabrication de portes extérieures pour la maison individuelle.

Jusqu'en 2000, elle exerçait cette activité sur deux sites assez vétustes situés l'un en zone urbaine de ROANNE, le second sur la commune de OUCHES qui engendraient certaines nuisances pour les riverains.

Elle a donc décidé de regrouper ces deux ateliers sur un nouveau site dans la ZAC Arsenal Sud à ROANNE, 6 Boulevard de Nancy, en zone UE du plan d'occupation des sols réservée aux établissements industriels.

Ce transfert a été autorisé au terme d'une procédure complète d'autorisation par arrêté du 18 juin 2001.

Ce site présente l'avantage d'être situé en zone industrielle à une distance importante par rapport aux habitations (plus de 300 m) avec une réduction significative des nuisances pour les riverains.

Poursuivant son développement, l'entreprise envisage d'augmenter la capacité de production des portes en bois et d'y adjoindre une activité de production de portes en acier.

L'effectif de l'établissement a été porté de 68 à 75 personnes.

Les horaires de travail actuels sont de 5 h 00 à 21 h 00 (2 postes).

Les bâtiments représentent une superficie de 9 870 m<sup>2</sup> sur un site de 21 000 m<sup>2</sup> environ.

Une petite partie de ce bâtiment, qui avait été louée temporairement à la société CARRE BLANC, a été libéré, il est destiné à la fabrication des portes en acier.

## **II – DESCRIPTION DES ACTIVITES –**

Le volume d'activité prévu est la fabrication annuelle de :

- 13 000 portes d'entrée en bois,
- 3 000 portes de service en bois,
- à partir de deux essences de bois spécifiques : le tauari et le movingui.
- 13 000 portes en acier.

Elles reçoivent toutes une teinte puis sont lasurées ou peintes, pleines ou vitrées.

Les différentes opérations de fabrication des portes en bois sont les suivantes :

- 1) Débitage et usinage des bois : tronçonneuses, scies circulaires, déligneuses, etc...d'une puissance totale portée à 480 kW ;
- 2) Traitement au trempé de certains bois (tauari) dans deux bacs (double paroi) de 500 et 300 l de F.I.H. (fongicide insecticide et hydrofuge) en rétention ;
- 3) Teinte soit par immersion totale dans deux bacs double peau dits bac d'égalisation de 375 l chacun, soit par pulvérisation devant une cabine à rideau sec, puis lasure et laquage des composants en bois par pulvérisation devant une cabine à rideau sec puis séchage dans un tunnel alimenté par une chaudière au gaz de 140 kW.

Les différentes opérations de fabrication des portes en acier sont les suivantes :

- 1) Usinage des panneaux d'acier (reçus sous la forme de panneaux sandwich) sur un centre d'usinage d'une puissance de 15 kW ;
- 2) Préparation de l'ouvrant, cadrage de dormant et apprêtage en cabine ;
- 3) Laquage (peinture) des portes et dormants par pulvérisation devant deux cabines à rideau sec, puis séchage dans les cabines par deux brûleurs au gaz de 300 et 250 kW.

Le chauffage des locaux est assuré par une seconde chaudière au gaz naturel de 700 kW de puissance.

Ces différentes activités sont soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées suivant le tableau ci-avant.

## **III – PROCEDURE ADMINISTRATIVE –**

### **III.1- ENQUETE PUBLIQUE :**

Celle-ci, d'une durée réglementaire d'un mois, s'est déroulée du 14 octobre au 15 novembre 2002 inclus.

Une observation a été formulée lors de cette enquête, émanant de l'Association Roannaise de Protection de la Nature exprimant des réserves sur le traitement des déchets, les effluents gazeux, les mesures d'alerte incendie, le stockage des peintures, laques et autres produits.

Après avoir entendu les réponses de l'industriel sur ces remarques, **le commissaire enquêteur a donné un avis favorable** à cette demande le 3 décembre 2002.

### **III.2- COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) :**

Le CHSCT de l'établissement a examiné, sans réserve, ce projet lors de sa réunion du 21 mai 2002.

### **III.3- CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX :**

#### **III.3.1- Commune de ROANNE :**

Délibération du 28 octobre 2002

« Les réserves suivantes conviennent d'être apportées :

- la concentration en COV occasionnée par l'augmentation de l'application des lasures sur bois, dépasse les seuils admis par l'arrêté du 2 février 1998 ... ;
- comme il est préconisé dans le dossier, il conviendra de remplacer les lasures avec solvants organiques par des lasures de type hydrosolubles le plus rapidement possible, et de réaliser une nouvelle évaluation du risque sanitaire. »

Un avis favorable est accordé sous réserves d'améliorer les rejets dans l'atmosphère tels qu'évoqués ci-dessus.

#### **III.3.2- Commune de MABLY :**

Délibération du 8 novembre 2002

« Considérant que le dossier met en avant que toutes les normes en vigueur seront respectées : protection de la qualité de l'air (poussières de bois, vapeurs toxiques), de l'eau (rejets toxiques), lutte contre le bruit (usinage, ventilation, cyclones, chaudières) et prévention du risque incendie (stockage de bois, de peintures, vernis, solvants et de matières plastiques).

Toutes les mesures étant prises tant au niveau de l'environnement que pour assurer la sécurité des personnes et limiter les nuisance, »

émet un avis favorable au projet d'extension présenté par CID.

### **III.4- Consultation des Services Administratifs :**

#### **III.4.1- Direction Départementale de l'Equipement :**

**Avis favorable** le 12 novembre 2002 compte tenu que l'installation se situe en zone UE réservée aux établissements industriels du plan local d'urbanisme de ROANNE.

#### **III.4.2- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :**

Avis non communiqué à ce jour

#### **III.4.3- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :**

**Avis favorable** le 26 septembre 2002 sous réserve que l'entreprise présente un échéancier pour la disconnection des eaux pluviales du réseau d'assainissement séparatif de l'avenue de la Marne.

#### **III.4.4- Service Départemental d'Incendie et de Secours :**

**Avis favorable** le 21 octobre 2002 sous les réserves ci-après :

*« Sous réserve de la confirmation du degré C.F. (coupe feu) de l'atelier « porte acier et stock composant acier » et de la précision des débits et pressions dynamiques des poteaux d'incendie pris en compte pour la défense incendie.*

*Pour assurer la défense extérieure contre l'incendie il faudra pouvoir disposer d'un débit de 480 m3/h pendant 2 h minimum.*

*Les poteaux d'incendie devront être de type normalisé (NFS 61.213 et 62.200) aux caractéristiques minimales suivantes : diamètre 100 mm, débit 17 l/s pendant 2 heures, pression dynamique 1 bar. Un des poteaux devra être situé à moins de 200 m de l'entrée de l'établissement. Une attestation assurant que l'installation remplit effectivement les fonctions pour lesquelles elle est prévue devra être délivrée par l'installateur et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours, Bureau Départemental de Prévision Opérationnelle (application de la norme NFS 62.200).*

*Dans le cas où la totalité du débit disponible ne pourrait être obtenue à partir des poteaux ou bouches d'incendie du réseau d'eau (public ou privé), il est admis que les besoins soient disponibles dans une ou plusieurs réserves d'eau, propres au site et accessible en permanence aux services d'incendie et de secours. Ces réserves d'eau (naturelles ou artificielles – publiques ou privées), devront être équipées ou réalisées conformément aux règles d'aménagement des points d'eau définies par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951.*

*Volume minimum de la réserve : 960 m3. »*

#### **III.4.5- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :**

Dans son avis du 5 décembre 2002,.ce service précise que le dossier n'appelle **pas de remarques particulières**.

#### **III.4.6- Direction Régionale de l'Environnement :**

Avis non communiqué à ce jour.

### **III.5- Avis de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne :**

Avis favorable en date du 17 décembre 2002.

## **IV – EXAMEN DES NUISANCES –**

### **IV.1- POLLUTION DES EAUX :**

Les seules eaux issues de C.I.D. sont des eaux pluviales et sanitaires, rejetées dans le réseau d'assainissement unitaire communal situé Boulevard de Nancy.

Il n'y a pas d'eau industrielle générée sur le site, les cabines de pulvérisation de laque et peinture fonctionnant sur rideau sec (filtres).

Les bacs de traitement des bois sont à double paroi avec rétention.

Les égouttures issues des pièces en sortie de bain de traitement sont recueillies sur une aire d'égouttage étanche contiguë au bac de traitement et munie d'un puisard au point bas.

S'agissant du raccordement des eaux pluviales au réseau séparatif de l'avenue de la Marne, il ne pourra résulter que d'une action concertée entre la collectivité et les industriels du secteur. Il est vraisemblable qu'il sera plus opportun, compte tenu des pentes et des voies ferrées existantes, d'envisager le raccordement à une autre partie du réseau que celui transitant par l'avenue de la Marne.

### **IV.2- POLLUTION DE L'AIR :**

#### **1- Chauffage :**

Le chauffage est assuré par deux petites chaudières à gaz qui ne devraient pas apporter une pollution sensible sur le site industriel.

#### **2- Travail du bois :**

En ce qui concerne les machines à bois, plusieurs systèmes existent pour collecter la totalité des poussières émises au niveau de ces machines, 4 réseaux aboutissant à 3 cyclo filtres.

Après traitement, le flux de poussières généré au niveau du site de devrait pas excéder 21 g/h avec des concentrations ne dépassant pas 0,2 mg/Nm<sup>3</sup>.

Une grande partie de l'année, les flux traités sont réinjectés dans les ateliers (économies d'énergie).

#### **3- Cabines d'application de laques et lasures :**

Les applications de laques, lasures et vernis, sont réalisées dans trois cabines comportant des filtres secs pour absorber les poussières émises pendant la pulvérisation. Les filtres sont bien adaptés aux besoins de cette application : ils sont régulièrement changées (une fois par jour) de même que les papiers (revêtements) mis au sol pour récupérer les gouttes de peintures et laques..

.../...

Les débits d'extraction d'air des cabines sont, respectivement de :

23 000 m<sup>3</sup>/h pour la cabine de laquage des composants en bois,

21 800 m<sup>3</sup>/h pour chacune des cabines d'application de peintures sur acier.

Le captage de ces poussières se traduit par un flux après traitement de 13,4 g/h pour une concentration de 0,2 mg/Nm<sup>3</sup>.

La quantité de solvant émis (COV) représente un flux de 6,3 kg/h pour une concentration de 247 mg/ Nm<sup>3</sup> (exprimée en carbone total) pour la cabine de laquage des composants en bois.

Cette concentration est supérieure au seuil de 150 mg/ Nm<sup>3</sup> qui est imposé par l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Cette concentration devant être ramenée à 100 mg/Nm<sup>3</sup>, la Société CID a déjà remplacé les produits F.I.H. de traitement du bois par des produits aqueux et doit d'ici fin 2004 changer la majorité de ces laques, lasures et vernis à base de solvants par des produits à l'eau.

La quantité de solvant émis (COV) représente un flux de 1,73 kg/h pour une concentration de 30 mg/Nm<sup>3</sup> (exprimée en carbone total) pour les cabines de peinture des composants en acier.

*Remarque : les valeurs ci-dessus résultent d'une évaluation à partir de la consommation annuelle prévue.*

#### **IV.3- POLLUTION PAR LE BRUIT :**

Le site se trouve en zone industrielle. Les premières habitations se trouvent à plus de 300 mètres de l'établissement.

Les émissions sonores issues des nouvelles activités de l'entreprise devraient avoir peu d'influence sur le voisinage et respecter l'émergence admissible de 5 dBA fixée par la réglementation.

#### **IV.4- RISQUE D'INCENDIE :**

Au niveau des moyens de lutte contre l'incendie, les équipements ci-après sont disponibles :

- 3 bornes à incendie de diamètre 100 mm pour un débit de 60 m<sup>3</sup>/h chacune ;
- 7 RIA de 34 mm de 7 m<sup>3</sup>/h chacun ;
- d'extincteurs à poudre, eau pulvérisée, CO<sub>2</sub> selon les zones.

Les locaux mitoyens préalablement occupés par CARRE BLANC ont été utilisés dans le cadre de la présente extension d'activités.

Le problème de la disponibilité des moyens de secours extérieurs posés par le S.D.I.S. doit être évoqué collectivement : notamment en ce qui concerne les besoins en eau pour lesquels les poteaux incendie existant dans le secteur ne pourraient satisfaire à éviter un sinistre de grande ampleur concernant l'une des entreprises du secteur.

**remarque** : Une situation transitoire pourrait être admise consistant à utiliser en cas de nécessité l'eau du bassin d'Oudan.

#### **IV.5- DECHETS :**

L'exploitation de la Société CID conduit à la production de déchets industriels banals (sciure de bois et matières plastiques) et de déchets industriels.

La majeure partie de la sciure de bois récupérable est valorisée en cimenterie.

Les autres déchets de l'établissement sont collectés sélectivement et traités selon des filières spécifiques.

#### **IV.6- IMPACT SANITAIRE :**

L'évaluateur qui a collaboré au dossier de l'entreprise affirme que le quotient de risque pour les substances à effet avec seuil est largement inférieur à 1.

Dans ces conditions il conclut à l'absence d'apparition d'effets significatifs sur la santé de ces substances.

Le remplacement progressif des laques, lasures et vernis par des produits hydrosolubles devra être précédé d'une nouvelle évaluation des risques sanitaires concernant la mise en œuvre de ces nouveaux produits.

### **V – AVIS DE LA DRIRE –**

L'examen du dossier permet de constater que les dispositions, qui sont et seront prises par l'industriel, donnent globalement satisfaction.

Le regroupement des activités situées sur deux anciens sites vétustes en zone urbaine dans ces nouveaux locaux en zone industrielle adaptés aux exigences réglementaires a permis à l'exploitant de maîtriser les pollutions et les risques susceptibles d'apparaître lors de l'exploitation des ces nouvelles installations.

La mise en œuvre prochaine de produits hydrosolubles est de nature à encore réduire sensiblement susceptibles d'être générés par cet établissement.

En conséquence, nous émettons un avis favorable à l'autorisation demandée.

.../...

## **VI – CONCLUSION ET PROPOSITIONS –**

Considérant qu'aucun avis défavorable n'a été émis lors de la procédure administrative et compte tenu des éléments développés dans le présent rapport, nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène, de donner un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société CID, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques jointes au présent rapport, reprenant entre autres les remarques formulées lors de l'instruction.

### **L'inspection des installations classées**